

**Compte-rendu  
du Conseil municipal  
du 8 avril 2021**

## Compte-rendu du conseil municipal du 8 avril 2021

Le Conseil Municipal se compose de 35 membres.  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35.

L'an deux mille vingt et un, le huit avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1 avril 2021, s'est réuni publiquement, à partir de 20h30, Salle Polyvalente Elsa Triolet Aragon sous la présidence de Mme Nessrine MENHAOUARA, Maire. La publicité de la séance a été réalisée via une diffusion vidéo en simultanée sur les réseaux sociaux de la ville de Bezons.

### Étaient présents:

Mme Nessrine MENHAOUARA Maire, M. Kévin CUVILLIER Adjoint, M. Gilles REBAGLIATO Adjoint, Mme Linda DA SILVA Adjointe, M. Danilson LOPES Adjoint, Mme Sophie STENSTROM Adjointe, M. Jean-Marc RENAULT Adjoint, Mme Adeline BOUDEAU Adjointe, M. Jérôme RAGENARD Adjoint, Mme Sandès BELTAIEF Adjointe, Mme Martine GENESTE Conseillère municipale, M. Michel BARNIER Conseiller municipal, M. Eric DE HULSTER Conseiller municipal, Mme Khadija LAKHEL Conseillère municipale, M. Dejan KRSTIC Conseiller municipal, Mme Florence RODDE Conseillère municipale, Mme Paula FERREIRA Conseillère municipale, Mme Isabel DE BASTOS Conseillère municipale, M. Mohsen REZAEI Conseiller municipal, M. Kévin HARBONNIER Conseiller municipal, Mme Florelle PRIO Conseillère municipale, Mme Catherine PINARD Conseillère municipale, M. Arnaud GIBERT Conseiller municipal, M. Frédéric FARAVEL Conseiller municipal, Mme Nadia AOUCHICHE Conseillère municipale, M. Marc ROULLIER Conseiller municipal, Mme Ranjita MUDHOO Conseillère municipale, M. David CADET Conseiller municipal, Mme Marjorie NOEL Conseillère municipale

### Absents excusés ayant donné pouvoir:

Mme Farida ZERGIT a donné pouvoir à M. Jean-Marc RENAULT  
M. Frédéric PEREIRA LOBO a donné pouvoir à M. Michel BARNIER  
M. Pascal BEYRIA a donné pouvoir à Mme Florence RODDE  
M. Dominique LESPARRE a donné pouvoir à M. Arnaud GIBERT  
M. Christian HOERNER a donné pouvoir à Mme Marjorie NOEL

### Absents :

Mme Michèle VASIC  
M. Kévin HARBONNIER ne participe pas au débat et au vote du point relatif au versement de subventions aux associations ainsi que celui relatif à la convention de subventionnement entre la commune de Bezons et l'USOB

**Dossier 1- Demande d'une garantie d'emprunt de AB-Habitat pour l'acquisition de logements situés au 92-102 rue Jean Jaurès et conventions de réservation de logements**

**Sur le rapport de Mme BELTAIEF,**

La SCIC AB-Habitat doit financer une opération d'acquisition de 103 logements située au 92-102 rue Jean Jaurès à Bezons auprès du promoteur immobilier ATLAND .

Pour financer ce projet, la SCIC AB-Habitat a obtenu, auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC), deux lignes de prêts PLS et PLAI chacun et sollicite la garantie de la ville pour un montant total de 14 751 026€.

Cet emprunt présente les caractéristiques décrites ci-après :

**Plan de financement de l'opération**

<b>Construction 92-102 rue Jean Jaurès</b>	
<b>A-Prix de revient de l'opération</b>	<b>19 404 294,00 €</b>
<b>B-Plan de financement prévisionnel</b>	
<b>Prêts dont :</b>	
Prêt CDC PLS	<b>12 662 479,00 €</b>
Prêt CDC PLA-I foncier	<b>1 245 759,00 €</b>
Prêt CDC PLA-I	<b>842 788,00 €</b>
Prêt Action Logement	<b>600 000,00 €</b>
<b>Subventions dont :</b>	
Subvention Etat	<b>70 000,00 €</b>
Subvention Région	<b>1 280 106 €</b>
<b>Fonds propres</b>	<b>2 703 162,00 €</b>

**Caractéristiques de l'emprunt à garantir**

	<b>Prêt PLS</b>	<b>Prêt PLAI</b>	<b>Prêt PLAI Foncier</b>
<b>MONTANT</b>	12 662 479,00 €	842 788,00 €	1 245 759,00 €
<b>GARANTIE VILLE</b>	100 %	100 %	100 %
<b>TAUX *</b>	Livret A + 1,06 %	Livret A + (-0,2%)	Livret A + (-0,2 %)
<b>PÉRIODICITÉ</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>DURÉE</b>	40 ans	35 ans	40 ans
<b>TAUX DE PROGRESSIVITÉ</b>	0 %	0 %	0 %

**(\*) le taux est indexé sur l'évolution du Livret A.**

En contrepartie à sa garantie, la ville disposera d'un contingent de logements selon les caractéristiques indiquées dans les conventions de réservations de logements ci-annexées.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À la majorité des votes exprimés**

**Nombre de voix contre : 2**

**M. ROULLIER, M. CADET**

**Article 1 :** La commune de BEZONS accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de quatorze millions sept cent cinquante et un cents vingt six euros (14 751 026€) souscrit par la SCIC AB Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n°115600 et n°115739 . Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Ce prêt est destiné à l'acquisition de 103 logements au 92-102 rue Jean Jaurès à Bezons.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCIC AB Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et des Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SCIC AB Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 4 :** Le Conseil municipal autorise la Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et des Consignations et l'emprunteur.

**Article 5 :** Le Conseil municipal approuve les conventions de garantie d'emprunt ci-annexées et autorise Madame la Maire à les signer.

**Dossier 2- Garantie d'emprunt à SADEV 94 pour l'aménagement de la ZAC du Cœur de Ville pour un emprunt auprès du Crédit Coopératif**

**Sur le rapport de M. RAGENARD,**

Par concession d'aménagement signée en date du 22 juillet 2011, SADEV 94 a été missionnée par la commune pour la réalisation de la ZAC du Cœur de Ville. Le traité de concession a été prorogé par avenant n°2 fin 2018, jusqu'au 25 juillet 2024.

Dans ce cadre, l'aménageur assure de portage financier de l'opération ; afin de permettre le financement des premières acquisitions foncières et le lancement du programme des équipements publics, deux emprunts, d'un montant nominal de 3 500 000 € chacun, ont été mis en place en 2012 et en 2013 et ont été remboursés.

En 2018, un nouvel emprunt de 3 000 000€ a été mis en place, garanti par la ville dont le capital restant dû au 31 décembre 2020 s'élève à 1 003 752,58 €

Aussi, compte tenu du décalage entre réalisation des travaux et perception des recettes de ventes de charges foncières, et afin de garantir un niveau de trésorerie suffisant, la mise en place de nouveaux emprunts à hauteur de 6 000 000€ s'avère nécessaire.

Conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions prévues par la concession d'aménagement, la mise en place de ce financement nécessite la garantie de la ville à hauteur de 80 %

du montant emprunté (*comme cela avait été le cas pour les 3 premiers emprunts*).

Après avoir consulté ses partenaires financiers pour obtenir les conditions financières les plus avantageuses, SADEV 94 propose de retenir les offres du Crédit Coopératif et d'ARKEA dont les caractéristiques sont décrites ci-après.

	<b>CRÉDIT COOPÉRATIF</b>	<b>ARKEA</b>
<b>Montant</b>	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €
<b>Quotité garantie</b>	80%, soit 2 400 000 €	80%, soit 2 400 000 €
<b>Durée</b>	3 ans	3 ans
<b>Taux</b>	Taux Fixe 0,45 %	Taux variable Euribor 3 mois +0,48 % Taux minimum de l'index : 0 %
<b>Mode d'amortissement du capital</b>	Constant	Constant
<b>Périodicité des échéances</b>	Trimestrielle	Trimestrielle
<b>Base de calcul des intérêts</b>	Sur la base d'une année de 360 jours	Nombre de jours exacts sur 360

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À la majorité des votes exprimés,**

**Nombre de voix contre : 2**

**M. ROULLIER, M. CADET**

**Article 1 :** La commune de BEZONS accorde sa garantie solidaire à **SADEV 94**, à hauteur de 80%, soit **deux millions quatre cent mille euros (2 400 000 €)** pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de trois millions d'euros (**3 000 000 €**) que cette société se propose de souscrire auprès du CRÉDIT COOPÉRATIF

**Article 2 :** Les caractéristiques du concours du CRÉDIT COOPÉRATIF sont les suivantes :

- Montant : 3 000 000 €
- **Durée totale du prêt : 36 mois**
- Mode d'amortissement du capital : constant
- **Périodicité des échéances : trimestrielle**
- Conditions financières :
  - Taux fixe : 0,45 %
  - Base de calcul des intérêts : Sur la base d'une année de 360 jours

**Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du concours, soit 36 mois.

**Article 4 :** Cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établis par le CRÉDIT COOPÉRATIF , en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au

partage du risque.

**Article 5 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la commune de Bezons s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du CRÉDIT COOPÉRATIF envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 6 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 7 :** Le Conseil autorise Madame la Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre le CRÉDIT COOPÉRATIF et SADEV 94 et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

**Article 8 :** Le Conseil Municipal renonce à opposer au CRÉDIT COOPÉRATIF les conventions de garantie que la commune de Bezons a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

### **Dossier 3- Garantie d'emprunt à SADEV 94 pour l'aménagement de la ZAC du Cœur de Ville pour un emprunt auprès d'ARKEA**

#### **Sur le rapport de M. RAGENARD,**

Par concession d'aménagement signée en date du 22 juillet 2011, SADEV 94 a été missionnée par la commune pour la réalisation de la ZAC du Cœur de Ville. Le traité de concession a été prorogé par avenant n°2 fin 2018, jusqu'au 25 juillet 2024.

Dans ce cadre, l'aménageur assure de portage financier de l'opération ; afin de permettre le financement des premières acquisitions foncières et le lancement du programme des équipements publics, deux emprunts, d'un montant nominal de 3 500 000 € chacun, ont été mis en place en 2012 et en 2013 et ont été remboursés.

En 2018, un nouvel emprunt de 3 000 000€ a été mis en place, garanti par la ville dont le capital restant dû au 31 décembre 2020 s'élève à 1 003 752,58 €

Aussi, compte tenu du décalage entre la réalisation des travaux et la perception des recettes de ventes de charges foncières, et afin de garantir un niveau de trésorerie suffisant, la mise en place d'un nouvel emprunt à hauteur de 6 000 000€ s'avère nécessaire.

Conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions prévues par la concession d'aménagement, la mise en place de ce financement nécessite la garantie de la ville à hauteur de 80 % du montant emprunté (*comme cela avait été le cas pour les 3 premiers emprunts*).

Après avoir consulté ses partenaires financiers pour obtenir les conditions financières les plus avantageuses, SADEV 94 propose de retenir les offres du Crédit Coopératif et d'ARKEA dont les caractéristiques sont décrites ci-après.

	<b>CRÉDIT COOPÉRATIF</b>	<b>ARKEA</b>
<b>Montant</b>	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €
<b>Quotité garantie</b>	80%, soit 2 400 000 €	80%, soit 2 400 000 €
<b>Durée</b>	3 ans	3 ans

<b>Taux</b>	Taux Fixe 0,45 %	Taux variable Euribor 3 mois +0,48 % Taux minimum de l'index : 0 %
<b>Mode d'amortissement du capital</b>	Constant	Constant
<b>Périodicité des échéances</b>	Trimestrielle	Trimestrielle
<b>Base de calcul des intérêts</b>	Sur la base d'une année de 360 jours	Nombre de jours exacts sur 360

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À la majorité des votes exprimés,**

**Nombre de voix contre : 2**

**M. ROULLIER, M. CADET**

**Article 1 :** La commune de BEZONS accorde sa garantie solidaire à **SADEV 94**, à hauteur de 80%, soit **deux millions quatre cents mille euros (2 400 000 €)** pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de trois millions d'euros (**3 000 000 €**) que cette société se propose de souscrire auprès d'ARKEA

**Article 2 :** Les caractéristiques du concours d'ARKEA sont les suivantes :

- Montant : 3 000 000 €
- **Durée totale du prêt : 36 mois**
- Mode d'amortissement du capital : constant
- **Périodicité des échéances : trimestrielle**
- Conditions financières :
  - Taux variable Euribor 3 mois +0,48 %
  - Taux minimal de l'index : 0 %
  - Base de calcul des intérêts : Sur la base du nombre de jours exacts sur 360

**Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du concours, soit 36 mois.

**Article 4 :** Cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement prévisionnel établi par ARKEA, en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**Article 5 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la commune de Bezons s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande d'ARKEA envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 6 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 7 :** Le Conseil autorise Madame la Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre ARKEA et SADEV 94 et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations

qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

**Article 8 :** Le Conseil Municipal renonce à opposer à ARKEA les conventions de garantie que la commune de Bezons a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

**Dossier 4- Convention de partenariat Hospitalisation à domicile / Service de soins infirmiers à domicile entre la commune de Bezons et la fondation santé service**

**Sur le rapport de Mme RODDE,**

Le vieillissement de la population génère de nouvelles problématiques notamment concernant la fin de vie et l'impact psychologique des hospitalisations prolongées. Le respect des souhaits des patients et la qualité de leur prise en charge dans le cadre de parcours coordonné mobilisent les acteurs ville-hôpital.

Le SSIAD de la commune de Bezons accueille 40 personnes dont 37 âgées de 60 ans et plus en limitation d'autonomie et 3 personnes âgées de moins 60 ans en situation de handicap. Les soins infirmiers, d'hygiène et de confort sont réalisés par des professionnels qualifiés sur prescription médicale à domicile. Les objectifs sont :

- Prévenir et retarder les conséquences du vieillissement pathologique en impliquant le bénéficiaire et son proche aidant le cas échéant ;
- Lutter contre les hospitalisations évitables ;
- Faciliter le retour à domicile ;
- Retarder l'entrée en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- Assurer un accompagnement adapté du bénéficiaire via un réseau de partenaires ;
- Accompagner le patient en fin de vie et ses proches aidants, le cas échéant.

La multiplication des soins pour traiter une pathologie dite aiguë ou intervenir auprès des personnes en fin de vie implique la mobilisation constante de professionnels sur une large amplitude horaire. Les moyens humains limités du SSIAD ne permettent pas de répondre totalement aux besoins des usagers en fin de vie. Les limites de cette prise en charge ont conduit certains praticiens hospitaliers à refuser le retour à domicile de certains de leurs patients.

Dans ce contexte, le recours à des professionnels qualifiés en HAD (Hospitalisation à Domicile) s'impose pour assurer la continuité des soins de qualité pour les bénéficiaires du SSIAD en application de l'instruction N° DGOS/R4/DGCS/3A/2018/136 du 4 juin 2018 relative à l'articulation entre les SSIAD-SPASAD et les établissements d'HAD pour assurer la prise en charge continue du patient à son domicile.

Ainsi, la commune de Bezons, pour son SSIAD, souhaite s'engager dans un partenariat avec la Fondation Santé Service pour offrir aux bénéficiaires, notamment en fin de vie, des soins continus et de qualité. La convention est prévue pour 3 ans et elle n'impacte pas la dotation définit par l'ARS au profit du SSIAD.

La convention régit les modalités du partenariat entre la commune de Bezons, pour son SSIAD, et la Fondation Santé Service afin de permettre une prise en charge continue du patient à son domicile, lors d'un passage de relais ou lors d'une intervention conjointe.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des votes exprimés,**



**APPROUVE** la convention entre la commune de Bezons, pour son SSIAD, et la fondation Santé Service,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de partenariat avec la fondation Santé Service ainsi que tous les actes ou avenants y afférents.

## **Dossier 5- Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

### **Sur le rapport de Mme GENESTE,**

Conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes introduisant l'obligation pour les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants de constituer un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ainsi le rapport pour l'année 2020 présente la situation professionnelle des emplois permanents concernant d'une part la composition des effectifs (1ère partie) d'un point de vue des situations administratives (statuts, filières, catégories, grades...); d'autre part en ce qui concerne les recrutements (2ème partie), les promotions et avancements de grade (3ième partie) et enfin l'organisation du temps de travail (4ème partie).

### **I. Composition des effectifs**

En 2020, la commune de Bezons compte 777 agents municipaux occupant un emploi permanent.

Les femmes représentent près de 69 % de l'effectif total et les hommes 31%

Dans la Fonction Publique Territoriale 61 % des agents sont des femmes (46 % dans le secteur privé, 56 % dans la Fonction Publique de l'État et 78 % dans la Fonction Publique Hospitalière)<sup>1</sup>.

### **Répartition des effectifs par statut**

Parmi les effectifs, 518 agents ont le statut de fonctionnaire (titulaires ou stagiaires) soit près de 67% de l'effectif total municipal.

Les femmes représentent près de 65% des agents fonctionnaires et elles sont plus de 43% à avoir ce statut parmi l'ensemble de l'effectif municipal.

Les hommes ayant le statut de fonctionnaires (183) représentent près de 24% de l'effectif total.

Les femmes sous contrat de droit public représentent :

- 74% de l'ensemble de l'effectif des agents sous contrat de droit public,
- et près de 20% de l'ensemble de l'effectif municipal (154 femmes sur 777 emplois permanents).

La Fonction Publique Territoriale compte 59 % de femmes parmi les titulaires et 67 % parmi les contractuels

### **Répartition des effectifs par catégorie**

L'effectif total municipal se compose de : 65 agents de catégorie A, 82 agents de catégorie B, 558 agents de catégorie C, 4 emplois fonctionnels, 2 collaborateurs de Cabinet et 66 agents n'appartenant à aucune catégorie (assistantes maternelles, médecins, apprentis...).

Pour la catégorie A, les femmes représentent un peu plus de 75% de l'effectif de cette catégorie et on compte un peu plus de 6 % de femmes en catégorie A sur la totalité de l'effectif municipal.

Pour la catégorie B, les femmes représentent plus de 58% de l'effectif de cette catégorie et on compte aussi un peu plus de 6 % de femmes en catégorie B sur la totalité de l'effectif municipal.

Pour la catégorie C, les femmes représentent plus de 67 % de l'effectif de cette catégorie et on compte plus de 48 % de femmes en catégorie C sur la totalité de l'effectif municipal.

---

1 . Éléments comparatifs avec la FPT, FPE et FPH : Édition 2019, Chiffres clés 2017 de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

La Fonction Publique Territoriale compte 62 % de femmes en catégorie A, 63 % en catégorie B et 61 % en catégorie C.

### **Répartition des effectifs par cadre d'emploi**

Les femmes représentent :

- plus de 93% de l'ensemble des rédacteurs territoriaux,
- plus de 91% de l'ensemble des adjoints administratifs territoriaux,
- plus de 76% des adjoints territoriaux d'animation,
- plus de 71% des ingénieurs territoriaux,
- plus de 62% des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- plus de 61% des attachés territoriaux,
- plus de 44% des adjoints techniques territoriaux,
- plus de 43% des agents de maîtrise territoriaux.

Pour les hommes, ils représentent à titre d'exemple

- plus de 76% des éducateurs territoriaux des A.P.S,
- plus de 71% des techniciens territoriaux.

### **Répartition des effectifs par filière**

Les filières "Médico-sociale", "Animation", "Technique" et "Administrative" sont celles qui comptent le plus grand nombre de femmes avec respectivement 15 % ; 14,5 % ; 14,4 % et 13,9 % de l'effectif total municipal.

Les filières "Médico-sociale", "Administrative" et "Animation" sont celles où la part des femmes dans chacune de ces filières est la plus importante avec respectivement 98 %, 85 % et 75 % d'effectifs féminins.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la tendance est identique : les filières les plus féminisées sont les filières "Médico-sociale" (95 %), "Administrative" (82 %), et "Animation"(72 %).

Les filières "Police Municipale" et "Sportive" sont celles où la part des femmes est la moins importante avec respectivement 20 % et 19 % de femmes représentées sur l'ensemble de l'effectif que compte chacune des 2 filières.

### **Encadrement des équipes**

La commune compte 128 agents en position d'encadrement (Membre de la DG, Directions et adjoint à la Direction, Responsables de service, d'unité et leurs adjoints, Chef(fe) de secteur, Chef(fe) de groupe, Coordinateur-trice...).

Près de 68% de ces postes sont occupés par des femmes (87 sur 128)

## **II. Recrutements**

145 recrutements (remplacements suite à une vacance de poste, mobilités internes, création de postes) ont été réalisées en 2020 dont 48 titulaires et 97 contractuels.

Les femmes représentent plus de 68 % de l'ensemble des agents recrutés.

### **Recrutements par catégorie**

Excepté en catégorie B, où le nombre d'hommes recrutés a été assez proche de celui des femmes (4 hommes et 6 femmes), les recrutements en 2020 ont concerné très largement les femmes dans les deux autres catégories.

Les recrutements ont eu lieu très majoritairement en catégorie C.

La part des femmes recrutées au sein de cette catégorie a été de plus de 67 %.

13 recrutements l'ont été en catégorie A. La part des femmes recrutées dans cette catégorie a été de près de 87 %.

### **Recrutements par filière**

Les recrutements ont eu lieu principalement sur la filière "Animation". Ils ont représenté plus de 45 % de la totalité des recrutements sur l'année 2020.

La part des femmes recrutées au sein de la filière "Animation" a été de près de 70%,

Les femmes recrutées dans la filière "Médico-sociale" ont représenté plus de 95% des recrutements au sein de cette même filière.

La part des femmes recrutées au sein de la filière "Administrative" a été de plus de 76%,

### **III. Promotions et avancements de grade**

En 2020, 44 agents territoriaux ont été promu(e)s ou ont bénéficié d'un avancement de grade.

Ce sont au total 33 femmes qui ont été promues ou ont bénéficié d'un avancement de grade.

Ce qui représente 75 % de l'ensemble des promotions et avancements de grade en 2019.

Les promotions et avancements de grade ont majoritairement été prononcés en catégorie C avec 75% de la totalité de l'effectif concerné.

La part des femmes promues ou ayant bénéficié d'un avancement de grade au sein de la catégorie C est de plus de 72%.

Les promotions ou avancements de grade de la catégorie A ont concerné 7 agents territoriaux.

La part des femmes promues ou ayant bénéficié d'un avancement de grade au sein de la catégorie A est de plus de 86 %.

Pour la catégorie B, elle concerne 4 agents. La part des femmes promues ou ayant bénéficié d'un avancement de grade au sein de cette catégorie a été de 75%.

La majorité des agents promus ou ayant avancé de grade l'ont été dans la filière "Technique" où les femmes ont représenté près de 23 % de l'ensemble des agents et plus de 55 % des agents concernés uniquement sur cette filière.

Pour la filière "Administrative", la part des femmes a été de plus de 83% des agents promus ou bénéficiaires d'un avancement de grade dans cette même filière.

Pour les filières "Animation" et "Médico-sociale", les agents concernés sont toutes des femmes.

Pour la filière "Culturelle", autant de femmes que d'hommes sont concernés.

### **IV. Disponibilité, congé parental, congé de présence parentale et temps de travail**

À leur demande, 27 agents territoriaux ont bénéficié d'une disponibilité en 2020.

La part des femmes qui en ont bénéficié a été de près de 73% de l'ensemble des disponibilités.

#### **Congé parental**

À leur demande, 3 femmes sur 4 agents territoriaux ont bénéficié d'un congé parental en 2020.

Dans la Fonction Publique Territoriale, 96,8 % des agents en congé parental sont des femmes..

#### **Congé de présence parentale**

À leur demande, 2 agents territoriaux ont bénéficié d'un congé de présence parentale en 2020. Il s'agit exclusivement de femmes.

#### **Temps de travail**

79 agents exercent leur fonction à temps non complet soit à peine plus de 10% de l'effectif total municipal (79 femmes sur 777 agents municipaux en 2020).

Les femmes représentent :

- plus de 78% de l'ensemble des agents exerçant à temps non complet (62 femmes sur 79 agents exerçant à temps non complet),

- et près de 8% de l'effectif total municipal (62 femmes sur 777 agents municipaux).

### **Temps partiel**

À leur demande, 64 agents territoriaux ont été autorisés à travailler à temps partiel.

Les femmes représentent :

- près de 94% de l'ensemble des agents à temps partiel ;
- près de 12 % de l'ensemble des agents fonctionnaires (60 femmes à temps partiel sur 518 fonctionnaires au total sur la commune),
- et près de 18% de l'ensemble des femmes fonctionnaires (60 femmes à temps partiel sur 335 femmes fonctionnaires au total sur la commune).

73 % des femmes à temps partiel effectuent un temps de travail de 0,9 ETP ; 23 % d'entre elles à 0,8 ETP et à peine plus de 3% à 0,70 ETP.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des votes exprimés,**

**PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le personnel de la commune de Bezons.

### **Dossier 6- Etat annuel des indemnités perçues par les élus**

**Sur le rapport de M. CUVILLIER,**

En vertu de l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes :

*« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »*

**Cet état ne doit donner lieu ni à débat ni à délibération.**

L'état annuel ne doit mentionner que les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures.

Les montants sont exprimés **en euros brut mensuel**.

Compte-rendu du conseil municipal du 8 avril 2021

1ère période de l'année (jusqu'à la fin du mandat de 2014)		Indemnités versées au titre d'une fonction au sein de la commune de Bezons	Indemnités versées au titre des fonctions au sein de la communauté d'agglomération	Indemnités versées au titre d'une fonction au sein du syndicat AZUR	Indemnités versées au titre d'une fonction au sein du Conseil départemental
<b>LESPARRE Dominique</b>	Maire	4234	1409,91		
<b>PRIO florelle</b>	1ère Adjoint	1668,95	233,36		
<b>CUVILLIER Kévin</b>	2ème Adjoint	1668,95	233,36		
<b>MENHAOUARA Nessrine</b>	3ème Adjoint	1668,95	233,36	620,36	2524,22
<b>OURMIERES Christian</b>	4ème Adjoint	1668,95			
<b>LOLO Martin</b>	5ème Adjoint	1668,95			
<b>VASIC Michèle</b>	6ème Adjoint	1668,95	233,36		
<b>GIBERT Arnaud</b>	7ème Adjoint	1668,95			
<b>PINARD Catherine</b>	8ème Adjoint	1668,95			
<b>SALVAIRE Françoise</b>	9ème adjoint	1668,95			
<b>AOUCHICHE Nadia</b>	10ème adjoint	1668,95			
<b>BORDAS Pierre</b>	Conseiller Délégué	154,99			
<b>HOUSSAYE Lionel</b>	Conseiller Délégué	154,99			
<b>AYIVI Raymond</b>	Conseiller Délégué	154,99			
<b>VACHIA Catherine</b>	Conseiller Délégué	154,99			
<b>EL FARA Khalid</b>	Conseiller Délégué	154,99			
<b>RENAULT Jean Marc</b>	Conseiller Délégué	154,99			
<b>GERALDO Sidikatou</b>	Conseiller Délégué	154,99			
<b>REBAGLIATO Gilles</b>	Conseiller Délégué	154,99			
<b>ABDEDAIM Celia</b>	Conseiller Délégué	154,99			
<b>HIVERT Laetitia</b>	Conseiller Délégué	154,99			
<b>GAUTROT Manuela</b>	Conseiller Délégué	154,99			
<b>RAGENARD Jérôme</b>	Conseiller municipal		233,36		
<b>HEYMAN Evelyne</b>	Conseiller municipal		233,36		

Montant mensuel brut en euros

Compte-rendu du conseil municipal du 8 avril 2021

2ème période de l'année (à partir du nouveau mandat)		Indemnités versées au titre d'une fonction au sein de la commune de Bezons	Indemnités versées au titre des fonctions au sein de la CASGBS	Indemnités versées au titre d'une fonction au sein du syndicat AZUR	Indemnités versées au titre d'une fonction au sein du conseil départemental
<b>MENHAOUARA Nessrine</b>	Maire	3517,57	1409,91	689,20 (depuis septembre 2020)	2524,22
<b>CUVILLIER Kevin</b>	1 <sup>ère</sup> Adjoint	1337,95	233,36		
<b>VASIC Michèle</b>	2 <sup>ème</sup> Adjoint	1337,95	1409,91		
<b>REBAGLIATO Gilles</b>	3 <sup>ème</sup> Adjoint	1337,95			
<b>DA SILVA Linda</b>	4 <sup>ème</sup> Adjoint	1337,95			
<b>LOPES Danilson</b>	5 <sup>ème</sup> Adjoint	1337,95	233,36		
<b>STENSTROM Sophie</b>	6 <sup>ème</sup> Adjoint	1337,95			
<b>RENAULT Jean-Marc</b>	7 <sup>ème</sup> Adjoint	1337,95			
<b>BOUDEAU Adeline</b>	8 <sup>ème</sup> Adjoint	1337,95			
<b>RAGENARD Jérôme</b>	9 <sup>ème</sup> adjoint	1337,95			
<b>BELTAIEF Sandès</b>	10 <sup>ème</sup> adjoint	1337,95			
<b>GENESTE Martine</b>	Conseiller Délégué	250,48			
<b>BARNIER Michel</b>	Conseiller Délégué	250,48			
<b>DEHULSTER Eric</b>	Conseiller Délégué	250,48			
<b>LAKHEL Khadija</b>	Conseiller Délégué	250,48			
<b>ZERGUI Farida</b>	Conseiller Délégué	250,48			
<b>PEREIRA LOBO Frédéric</b>	Conseiller Délégué	250,48			
<b>KRSTIC Dejan</b>	Conseiller Délégué	250,48			
<b>BEYRIA Pascal</b>	Conseiller Délégué	250,48	233,36		
<b>RODDE Florence</b>	Conseiller Délégué	250,48			
<b>FERREIRA Paula</b>	Conseiller Délégué	250,48	(pas d'indemnité en 2020)		
<b>DE BASTOS Isabel</b>	Conseiller Délégué	250,48			
<b>REZAE Mohsen</b>	Conseiller Délégué	250,48			
<b>HARBONNIER Kévin</b>	Conseiller Délégué	250,48			
<b>FARAVEL Frédéric</b>	Conseiller municipal		233,36		
<b>ROULLIER Marc</b>	Conseiller municipal		233,36		

Montant mensuel brut en euros

## **Dossier 7- FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX APPLICABLES EN 2021**

### **Sur le rapport de Mme BELTAIEF,**

Le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements est entré en vigueur le 1er janvier 2021. À compter de cette date, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Si environ 80 % des foyers fiscaux n'acquittent plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale depuis 2020, les 20 % restants seront progressivement exonérés à compter de 2021 et jusqu'en 2023. Le produit de la taxe d'habitation acquitté par ces redevables en 2021 et en 2022 est perçu par l'État.

Selon la Direction Générale des Collectivités Locales, qui reprend dans une note synthétique les éléments relatifs aux lois de finances régissant les modalités de cette réforme :

*« Chaque commune et chaque EPCI à fiscalité propre sera compensé à l'euro près de sa perte individuelle de taxe d'habitation sur les résidences principales.*

*La compensation prendra la forme d'un mécanisme fiscal, pérenne et dynamique, offrant une visibilité aux collectivités locales sur l'avenir de leur financement.*

- *les communes ont perdu 15,3 milliards d'euros (Md€) de taxe d'habitation qui sont compensés, d'une part, par le transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et, d'autre part, pour le solde, par une fraction de frais de gestion de fiscalité locale encore perçus par l'État ;*
- *les EPCI à fiscalité propre ont perdu 7,5 Md€ de taxe d'habitation qui sont compensés par une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;*
- *les conseils départementaux ont perdu 14,8 Md€ de TFPB qui sont compensés par une fraction de TVA. Ils bénéficient annuellement, au surplus, d'une fraction de TVA de 250 millions d'euros (M€), répartie en fonction de critères de ressources et de charges.*

*Chaque commune bénéficie d'une **compensation égale à la somme des éléments suivants** :*

- *la multiplication entre les **bases de taxe d'habitation** sur les résidences principales déterminées **au titre de 2020** sur le territoire de la commune et le **taux communal de taxe d'habitation appliqué en 2017** sur le territoire de la commune ;*
- *les compensations d'exonération de taxe d'habitation versées en 2020 à la commune ;*
- *la moyenne des rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales émis entre 2018 et 2020 au profit de la commune.*

***Cette compensation évoluera chaque année en fonction de la dynamique des bases de TFPB de chaque commune et du taux de TFPB qu'elles adopteront.***

***La compensation est calculée sur la base du taux appliqué en 2017 sur le territoire de chaque commune. Une commune qui aurait adopté en 2020 un taux de taxe d'habitation supérieur à celui de 2017 ne sera pas compensée de la recette fiscale issue de cette hausse.***

*Aucune dérogation n'a été instituée par la loi à ce principe.*

*À l'inverse, une commune qui a procédé à une baisse de taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2020 bénéficiera d'une compensation supérieure à celle qui aurait été calculée en retenant le taux de 2020 comme référence. »*

Pour Bezons, on se souvient qu'en 2018, les taux communaux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Bati et sur le Foncier non Bati avaient été augmentés de 5 % afin de financer la création de la

police municipale.

Ainsi, le taux de la Taxe d'Habitation était passé de 16,18% à 16,99%. **De ce fait, la compensation de l'État ne se fera que sur un taux d'imposition de 16,18%.**

**A titre de repère, si ce plafonnement des taux avait été appliqué aux bases 2020 (39 875 544) , cela aurait représenté pour Bezons une perte de 322 992 €.**

Application d'un coefficient correcteur :

« La taxe d'habitation sur les résidences principales perçue par une commune ne coïncide pas avec le montant de TFPB départementale précédemment perçue par le département sur son territoire.

Par conséquent, le transfert de la TFPB des départements aux communes aurait, sans mécanisme de correction, créé une surcompensation ou une sous-compensation :

- une commune qui aurait perçu un montant de TFPB départementale supérieur à son montant de taxe d'habitation sur les résidences principales aurait été surcompensée ;
- une commune qui aurait perçu un montant de TFPB départementale inférieur à son montant de taxe d'habitation sur les résidences principales aurait été sous-compensée.

**Pour garantir à chaque commune une compensation à l'euro près, un coefficient correcteur a été calculé pour chacune d'elles.** Les communes qui auraient été surcompensées seront donc prélevées au profit des communes sous-compensées. Une commune surcompensée se voit appliquer un coefficient correcteur inférieur à 1 ; une commune sous-compensée se voit appliquer un coefficient correcteur supérieur à 1.

Ce coefficient correcteur est fixe et pérenne pour chaque commune. »

Pour Bezons, la commune se trouve en situation de surcompensation ; le coefficient correcteur désormais applicable à son produit de taxe foncière est établi à 0,913379.

#### **Les effets sur le pouvoir de taux des communes :**

**Dès 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre pourront utiliser leur pouvoir de taux de TFPB.**

Alors que cet impôt n'était pas auparavant concerné par les règles de lien entre les taux, il en est désormais le pivot.

Ainsi, schématiquement, pour les communes et les EPCI à fiscalité additionnelle, le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) ne peut pas augmenter plus que le taux de TFPB ou, s'il est moins élevé, que le taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières.

À l'inverse, le taux de CFE ne pourra pas diminuer moins que le taux de TFPB ou, si la baisse est plus importante, que l'évolution du TMP des deux taxes foncières. En outre, la TFPNB ne pourra désormais augmenter plus ou diminuer moins que la TFPB.

Pour les EPCI à FPU, le taux de CFE ne pourra pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFPB ou le TMP des deux taxes foncières constatés sur le territoire de l'intercommunalité.

Les communes et les EPCI à fiscalité propre conservent un pouvoir de taux sur la taxe d'habitation appliquée aux résidences secondaires. Ce produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires n'est affecté d'aucun coefficient correcteur.

**Cependant, jusqu'en 2022 inclus, dans l'attente de la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne pourront pas faire évoluer leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.**

Pour 2021, malgré la perte de ressources induite pour la commune par les modalités de suppression de la Taxe d'Habitation, qui ne compense pas les recettes issues de l'augmentation des taux adoptée par le Conseil Municipal du 12 avril 2018, il est proposé de ne pas faire supporter aux seuls



Compte-rendu du conseil municipal du 8 avril 2021

propriétaires Bezonnais une augmentation fiscale visant à compenser la suppression de taxe d'habitation accordée aux occupants de locaux d'habitation (locataires comme propriétaires),

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des votes exprimés,**

**Nombre d'abstentions : 2**

**M. HOERNER, Mme NOËL**

**FIXE** ainsi qu'il suit les taux des deux taxes locales :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 35,68 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 86,37 %

**FIXE** à 20% la majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,

**RAPPELLE** que le taux de taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires est inchangé (pas de pouvoir de taux en 2021), à 16,99 %

## **Dossier 8- BUDGET PRIMITIF 2021 - COMMUNE DE BEZONS**

**Sur le rapport de Mme BELTAIEF,**

### **BUDGET PRIMITIF 2021 VILLE**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget prévisionnel de la ville pour 2021, construit conformément aux priorités débattues lors du Conseil Municipal du 29 mars 2021.

Ce rapport de présentation du budget s'attachera principalement à décrire les éléments d'équilibre du budget proposé.

#### **1/ L'équilibre du budget : 66 142 192 €**

Il est précisé que, contrairement au budget primitif 2020, le présent budget est construit sans reprise des résultats antérieurs, l'arrêt des comptes 2020 devant être soumis au Conseil Municipal d'ici la fin du 1<sup>er</sup> semestre.

Ainsi, le Budget Primitif 2021 s'équilibre à 66 142 192 €, dont :

- 50 539 907 € en fonctionnement (76% du budget)
- 15 602 285 € en investissement (23% du budget)

Cet équilibre est synthétisé en page 5 du document comptable soumis à l'assemblée

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			AI
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
		DE PENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CRE DITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	50 539 907,00	50 539 907,00
	-	-	-
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00 (si déficit)	0,00 (si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	50 539 907,00	50 539 907,00
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CRE DITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	15 602 285,00	15 602 285,00
	-	-	-
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOL DE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00 (si solde négatif)	0,00 (si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	15 602 285,00	15 602 285,00
<b>TOTAL</b>			
	TOTAL DU BUDGET (3)	66 142 192,00	66 142 192,00

**2/ Section de fonctionnement :**

**La section de fonctionnement** traduit les dépenses et recettes liées à l'activité courante des services.

Hors mouvements d'ordre (opérations de transfert entre sections), **les dépenses dites « réelles » s'établissent à 47 528 207 €** et se répartissent comme suit :

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)
011	Charges à caractère général	8 250 482,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	32 831 750,00
014	Atténuation de produits	1 051 905,00
65	Autres charges de gestion courante	4 350 070,00
66	Charges financières	886 600,00
67	Charges exceptionnelles	77 400,00
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	80 000,00
023	Virement à la section d'investissement	
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>47 528 207,00</b>

- **les dépenses de personnel (chapitre 012)**, comprennent la rémunération des agents (ainsi que les charges sociales), la contribution au CNFPT (qui assure la formation des

agents de la fonction publique territoriale), l'assurance du personnel, la médecine du travail, ou encore les frais de mission des agents. **Ces dépenses sont prévues à hauteur de 32 831 750 € pour 2021.**

- **les charges à caractère général (chapitre 011)**, concernent des dépenses de fluides, fournitures courantes et prestations de services. **8 250 842 € sont prévus au budget 2021** pour faire face à ces besoins.
- **Les atténuations de produit (chapitre 014)** correspondent à la contribution de la ville au Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) ; le montant prévisionnel de cette contribution est établi à **1 051 905 €**.
- **Les autres charges de gestion courantes (chapitre 65)** sont évaluées pour l'année à 4 350 070 €. Il s'agit là principalement des **subventions accordées aux associations**, à la Caisse des Ecoles, au CCAS et au Théâtre Paul Eluard, pour un montant total de 3 010 123 €, ainsi que de la **contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)**, pour 762 796 €. Les indemnités aux élus émargent également à ce chapitre.
- **Les charges financières (chapitre 66) correspondent aux intérêts des emprunts.** Ces intérêts sont de nouveau en baisse cette année et s'établissent à **886 600 €**. ils représentent 1,9 % des dépenses réelles de fonctionnement.
- **Des charges exceptionnelles (chapitre 67)** sont prévues au budget à hauteur de 77 400 €, et des provisions pour risques sont inscrites au chapitre 68 pour un montant de 80 000 €

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent quant à elles à **50 489 907 €**.

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)
013	Atténuation de charges	620 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 669 655,00
73	Impôts et taxes	36 184 198,00
74	Dotations et participations	8 362 068,00
75	Autres produits de gestion courante	1 041 336,00
77	Produits exceptionnels	112 650,00
78	Reprises sur provisions (semi budgétaires)	500 000,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>50 489 907,00</b>

Elles sont ventilées par chapitre budgétaire, comme suit :

- **Les Atténuations de charge (chapitre 013) correspondent aux remboursements perçus sur les dépenses de personnel**, principalement par les caisses d'assurance maladie et l'assurance du personnel en cas d'absence pour maladie notamment. Elles comprennent également la compensation versée par la CPAM sur les rémunérations des personnels médicaux et paramédicaux du centre de santé (subvention Teulade). Ces recettes sont estimées à 620 000 €.
- **Le chapitre 70 enregistre les produits des services, du domaine et ventes diverses, pour un montant total prévisionnel de 3 669 655 €.** Ces recettes incluent la participation financière des familles aux activités et prestations municipales (accueils de loisirs, crèches,

piscine, école de musique, activités sportives, pass jeunesse, centre de santé...), pour environ 1 420 000 €, ainsi que la refacturation par la ville à la Caisse des Ecoles et au CCAS des personnels qu'elle met à leur disposition (1 613 720 €). Sont également comptabilisées sur ce chapitre les droits d'occupation du domaine (estimés à 450 000 €).

- **Le chapitre 73 correspond aux recettes fiscales, pour un total de 36 184 198 €.** Il s'agit de la fiscalité directe locale (taxe foncière et taxe d'habitation sur les résidences secondaires), pour 16 248 656 € ainsi que l'attribution de compensation versée par la CASGBS relative à la fiscalité professionnelle perçue par l'agglomération (17 196 925 €). Ce chapitre enregistre également le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (927 617 €), la taxe sur la consommation finale d'électricité (420 000 €) et la taxe additionnelle aux droits de mutation (1 300 000 €).
- **Sont comptabilisées au chapitre 74 les dotations et participations, pour lesquelles la prévision budgétaire s'établit à 8 362 068 €, dans l'attente des notifications de l'Etat.** On y retrouve au titre des dotations de l'Etat la Dotation globale de Fonctionnement (DGF) pour 2 443 334 € et la Dotation de Solidarité Urbaine (1 888 900 €), ainsi que les dotations de compensations à la taxe foncière. Emergent également à ce chapitre les subventions de fonctionnement perçues de l'État, du Département, ou encore de la CAF pour le financement des crèches, accueils de loisirs et centres sociaux.
- Les « Autres produits de gestion courante » du chapitre 75 enregistrent les revenus issus de la location des logements gérés par la ville, pour 158 836 €, ainsi la participation des tiers-payants (caisse d'assurances maladie et mutuelles) aux actes du Centre de Santé, pour 811 500 €.
- Le **chapitre 77, produits exceptionnels**, correspond aux indemnités d'assurances et autres redevables. Elles sont d'un montant prévisionnel de 112 650 €.
- Enfin, les **reprises sur provision semi-budgétaires du chapitre 78**, prévues à hauteur de 500 000 € permettront le cas échéant de compenser les charges issues de la liquidation de la CAAB.

**L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement** (virement à la section d'investissement et amortissement des immobilisations) **s'établit au total à 2 961 700 €.**

### **3/ Section d'investissement :**

**La section d'investissement s'équilibre quant à elle à 15 602 285 €.**

Hors mouvements d'ordre, les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 15 260 150 € ; elles n'intègrent pas les restes à réaliser 2020.

Les dépenses réelles se répartissent entre **dépenses d'équipement pour 11 390 150 €** et **dépenses financières, pour 3 870 000 €.**

Les dépenses financières sont d'une part le remboursement du capital de la dette (3 640 000 € ouverts au budget au chapitre 16), la participation à l'équilibre de la ZAC du Coeur de Ville (200 000 €) d'autre part.

Les dépenses d'équipement, chapitres 20, 21 et 23 correspondent aux études et travaux sur le patrimoine communal. Il s'agit principalement des travaux de création de 15 nouvelles classes (2 590 000 € pour l'installation de modulaires, la réalisation des travaux de voirie et réseaux y afférant, et la transformation des locaux existants), de l'acquisition de la nouvelle école de musique et de danse (2 700 000 €), des travaux de construction du Gymnase Coubertin (1 500 000 €), ou encore de la requalification des parcs et squares (421 000 € dont 250 000 € complémentaires aux crédits 2020 pour le square de la République). L'extension de la vidéo-protection, menée avec une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour assurer la bonne réalisation des installations, est également prévue au budget, pour 430 000 €. La révision du PLU s'engagera également cette année.

En sus de ces opérations structurantes, d'importants crédits sont consacrés à la modernisation des équipements et au renouvellement de nos matériels. Il s'agit de :

- Travaux sur le patrimoine bâti : 993 000 €
- Création d'un village associatif : inscription d'un acompte de 100 000 €
- Participation à l'équilibre de la ZAC du Cœur de Ville (Sadev) : 200 000 €
- Voiries et Réseaux : 1 130 000 € (dont 280 000 € d'études « diagnostic voirie », « stationnement », « circulation »)
- Équipements techniques et modernisation du parc auto : 170 500 €
- Matériels et mobiliers sportifs, éducatifs et culturels : 262 000 €
- modernisation du matériel de santé : 22 000 €
- Modernisation des outils informatiques et réseaux : 296 000 €
- Matériels et mobiliers divers : 38 000 €
- Armement et véhicules de la police municipale : 73 700 €

Ces opérations sont financées par :

- le recours à l'emprunt nouveau pour 9 000 000 €
- le fonds de compensation de la TVA : 840 000 €
- la taxe d'aménagement, évaluée à 900 000 €
- les amendes de police, estimées à 300 000 €
- les subventions de l'État, de la Région et du Département, pour 397 000 €
- la cession de l'actuelle école de musique (766 000 €) et autres parcelles (88 000 €)
- l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement, pour 2 961 700 €

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A 23 Voix POUR, 10 Voix CONTRE (M. LESPARRE, pouvoir à Mme PRIO, Mme PRIO, M. FARAVEL, Mme PINARD, M. GIBERT, Mme AOUCHICHE, M.ROULLIER, M. CADET, Mme Noël, M. HOERNER, pouvoir à Mme NOEL), 1 Abstention (Mme MUDHOO),**

**ADOPTE** le budget primitif 2021 de la commune dont les crédits sont établis par chapitre et qui se montant à :

- Section de fonctionnement : 50 539 907 €
- Section d'investissement : 15 602 285 €
- soit toutes sections confondues 66 142 192 €

**ADOPTE** les pièces annexes du budget,

**FIXE** le montant maximum des emprunts à 9 000 000 €,

**Après en avoir délibéré,**

(Monsieur Kévin HARBONNIER ne participe pas au débat et au vote sur ce point en tant que membre du bureau de l'association USOB).

**A 31 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. ROULLIER et M. CADET)**

**AUTORISE** le versement des subventions et participations aux associations, telles qu'annexées au budget.

## **Dossier 9- CRÉATION, MODIFICATION ET SOLDE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT**

### **Sur le rapport de Mme BELTAIEF,**

Dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif pour l'année 2021, il est proposé d'ajuster les Autorisations de Programmes et Crédits de paiement créées par le Conseil Municipal afin d'assurer la planification et le suivi d'opérations pluriannuelles.

Le tableau ci-après présente la synthèse des Autorisations de Programmes existantes, qu'il convient de solder, de lisser les crédits de paiement annuels, voire d'en modifier le montant global.

#### Autorisations de programme à solder :

- **AP5 – Création vidéoprotection (programme 2016)** : le déploiement initial étant achevé, il est proposé de solder l'Autorisation de Programme initiale. Initialement prévue à hauteur de 870 400 €, elle a été utilisée à hauteur de 840 958 €. Actuellement, l'extension de la vidéoprotection n'est pas suivie en AP/CP.
- **AP 7 – Stade des Berges** : le programme étant modifié, cette Autorisation de Programme est soldée ; Au 31/12/2020, 245 687 € ont été dépensés sur une AP initiale de 4 800 000 € ; ce sont donc 4 548 000 € qui sont abandonnés et pourront être affectés à un nouveau programme.
- **AP 10 – Climatisation Hôtel de Ville** : le coût de la climatisation de l'hôtel de ville avait été estimé à 3 100 000 €. Cette opération est abandonnée.

#### Autorisations de programme sans modification de l'enveloppe globale , ajustement des crédits de paiement :

- **AP 6 – Reconstruction du gymnase Coubertin** : le montant de l'AP est inchangé ; les crédits sont lissés jusqu'en 2022
- **AP 8 – Renouvellement des véhicules propreté** : le montant de l'AP est inchangé ; les crédits restant sont remis à 2022
- **AP 9 – Plan vélo** : les crédits prévus en 2020 n'ont pas pu être réalisés faute d'étude préalable sur les réseaux ; ce sont donc 401 120 € qui se trouvent reportés sur 2021 ; le montant total de l'opération est inchangé
- **AP 13 – Aménagement des Berges de Seine** : Cette opération est décalée d'une année par rapport à sa planification initiale ; le montant de l'autorisation de programme est inchangé.

#### Autorisations de programme modifiées dans leur enveloppe globale et dns la répartition pluriannuelle des crédits de paiement :

- **AP 11 – Révision du PLU** : la révision démarrera cette année (report des crédits 2020 ouverts à hauteur de 70 000 € et enveloppe complémentaire de 20 000 €) ; l'Autorisation de programme est abondée de 70 000 € pour atteindre la somme totale de 190 000 €
- **AP 12 – Batiments scolaires modulaires** : l'évolution démographique nous amène à ouvrir, en urgence, entre 15 et 17 classes, ainsi que les dortoirs, espaces de restauration et accueils de loirs nécessaires à cette nouvelle population. Aussi, il convient de procéder dès la rentrée 2021 à l'extension des batiments scolaires, par l'installation de modulaires ; le montant estimé des travaux et acquisition (hors VRD et aménagement des locaux existants) ; est évalué à 1 450 100 € ; l'Autorisation de programme est abondée en conséquence (+450 100 €) et les crédits de paiement correspondants sont inscrits au BP 2021 ; cette autorisation de programme pourra être modifiée en fonction des besoins à définir avec la maîtrise d'œuvre.

Compte-rendu du conseil municipal du 8 avril 2021

N° et désignation de l'Autorisation de programme	Réalisé au 31/12/2020	CP 2021		CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total AP actualisé	Correction apportée au montant total de l'AP
		Restes à réaliser 2020	Crédits nouveaux BP					
AP 5 – Création vidéo-protection	840 958	0	0				840 958,00	-29 441,94
AP 6 – Reconstruction du gymnase Coubertin	1 726 656	322 344	1 500 000	3 801 000			7 350 000,00	0,00
AP7 – Stade des Berges	245 687	0	0				245 687,00	-4 548 000,00
AP8 – Renouvellement véhicules propreté	331 637	8 363	0	270 000			610 000,00	0,00
AP 9 -Plan Vélo	11 880	401 120	0	40 000			453 000,00	0,00
AP 10 – Climatisation HDV	0	0					0,00	-3 100 000,00
AP 11 – Révision PLU	0	50 000	20 000	70 000	50 000		190 000,00	70 000,00
AP12 – Batiments scolaires modulaires	0	0	1 450 100	0	0	0	1 450 100,00	450 100,00
AP13 – Aménagement Berges de Seine	0	198 000	0	2 762 000	3 060 000	2 280 000	8 300 000,00	0,00

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À la majorité des votes exprimés,**

**Nombre de voix contre : 8**

**M. LESPARRE, Mme PRIO, Mme PINARD, M. GIBERT, M. FARAVEL, Mme AOUCHICHE, M. HOERNER, Mme NOËL**

**Nombre d'abstentions : 3**

**M. ROULLIER, Mme MUDHOO, M. CADET**

**DÉCIDE** de solder les autorisations de programme suivantes :

- AP5 – Création vidéo-protection
- AP 7 – Stade des Berges
- AP 10 – Climatisation Hôtel de Ville.

**APPROUVE** les modifications d'Autorisations de Programme / Crédits de paiement telles que synthétisées dans le tableau ci-dessous:

	CP jusqu'en 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AUTORISATIO N DE PROGRAMME
AP 6 – Reconstruction du gymnase Coubertin	1 726 655,53	1 822 344,47	3 801 000,00			<b>7 350 000,00</b>
AP 8 : Renouvellement véhicules propreté	331 637,04	8 362,96	270 000,00			<b>610 000,00</b>
AP 9:Plan Vélo	11 880 €	401 120 €	40 000 €	€		<b>453 000 €</b>
AP 11 : Révision PLU		70 000 €	70 000 €	50 000 €		<b>190 000 €</b>
AP12 : Classes / Batiments modulaires		1 450 100 €				<b>1 450 100 €</b>
AP13 : Aménagement Berges de Seine		198 000 €	2 762 000 €	3 060 000 €	2 280 000 €	<b>8 300 000 €</b>

**AUTORISE** les reports de Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement

#### **Dossier 10- FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR 2021**

**Sur le rapport de M. DE HULSTER,**

Suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine au 1er janvier 2020, et dans le cadre des conventions de gestion conclues entre la commune et l'agglomération afin d'assurer les opérations courantes relatives au réseau d'assainissement communal, la commune de Bezons doit fixer le montant de la redevance d'assainissement applicable sur son réseau.

Il est proposé, afin de ne pas alourdir les charges qui pèsent sur les Bezonnais, de maintenir le taux de la redevance à son niveau actuel, soit 0,3401 €/m<sup>3</sup> d'eau.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des votes exprimés,**

**Nombre d'abstentions : 2**

**M. ROULLIER, M. CADET**

**FIXE** le montant de la redevance d'assainissement pour 2021 à 0,3401 €/m<sup>3</sup>

#### **Dossier 11- BUDGET PRIMITIF 2021 - SERVICE ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**Sur le rapport de M. DE HULSTER,**

Depuis le 1er janvier 2020, l'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) est compétente en matière d'eau potable, d'assainissement, et d'eaux pluviales urbaines.



Toutefois, dans l'attente de la mise en œuvre d'une organisation pérenne de cette gestion au niveau intercommunal, les travaux entre l'agglomération et ses communes membres ont mis en évidence la nécessité d'une organisation transitoire faisant appel aux services communaux.

A ce titre, le Conseil Municipal de février 2021 a approuvé le renouvellement des conventions de gestion transitoire signées entre la ville et la CASGBS, par lesquelles la commune assure, au nom et pour le compte de la CASGBS, la gestion opérationnelle de bon nombre de missions liées à ces compétences.

Ainsi, chaque commune doit adopter un budget annexe dédié à l'enregistrement des flux liés à la prestation de service réalisée par la ville au nom et pour le compte de l'agglomération. Ce budget M49 traduit d'une part les recettes perçues par la commune (redevances, frais de raccordement,...) et reversées à l'agglomération, et d'autre part les dépenses de gestion et d'équipement, qui seront quant à elles refacturées à l'agglomération, assurant de fait l'équilibre de ce budget.

Peuvent être soulignés les postes de dépenses et recettes suivants :

- En recettes :
  - la redevance assainissement est évaluée à 510 000 €
  - les travaux de raccordement au réseau devraient générer une recette de l'ordre de 470 000 €.

**Soit au total des recettes prévisionnelles de fonctionnement de l'ordre de 980 000 €, à reverser à l'agglomération, pour leur montant réel (avant refacturation des dépenses de la ville à l'agglomération).**

- En dépenses :
  - en fonctionnement :
    - les charges à caractère général sont évaluées à 225 358,15 € (entretien et maintenance des réseaux, commission de recouvrement de la redevance d'assainissement).
    - l'annulation de titres émis sur le budget antérieur est prévue à hauteur de 110 000 €
    - Les dépenses de personnel sont évaluées à 110 000 €, correspondant à la mise à disposition du personnel technique et administratif utile à la gestion de ce service.

**Ces dépenses de fonctionnement feront l'objet d'un remboursement à la ville par l'agglomération, pour leur montant réel.**

- En investissement, **les besoins sont évalués à 730 742,19 €**, globalisés en tant qu'opérations pour compte de tiers. Ces dépenses intègrent 20 000 € de frais d'études, 250 000 € de travaux de raccordement au réseau, 290 742,19 € de travaux d'extension des réseaux pour l'installation des modulaires dans les écoles et 150 000 € pour le raccordement du futur gymnase Coubertin. **Là encore, ces opérations, conduites par la commune, seront remboursables par l'agglomération.** S'ajoutent à ces dépenses les restes à réaliser issus de 2020, pour un montant de 86 924,88 €.

Conformément à la réglementation, ce budget est financé exclusivement par les recettes issues du service.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des votes exprimés,**

**APPROUVE** le budget primitif annexe d'assainissement « au nom et pour le compte de la CASGBS » pour l'année 2021 tel que présenté en annexe et qui s'équilibre comme suit :

- En fonctionnement : 1 495 358,15 €
- En investissement : 817 667,07 €
- soit au total : 2 313 025,22 €

### **Dossier 12- Compétence Assainissement – Transfert comptable de l'actif à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine**

#### **Sur le rapport de M. DE HULSTER,**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence en matière d'assainissement a été transférée à la Communauté d'Agglomération St-Germain – Boucle de Seine. (CASGBS).

Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à la CASGBS, des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert au 31/12/2019. La mise à disposition a lieu à titre gratuit.

A ce titre, il est mis à disposition de la CASGBS, les biens immobiliers et mobiliers dont la valeur nette comptable est de 1 206 085,90 € au 31 décembre 2019 (voir détail en Annexe).

Par ailleurs, un emprunt contracté par la commune auprès de l'Agence de l'Eau de Seine Normandie est aussi transféré à la CASGBS, soit 89 646,76€ de capital restant dû au 31 décembre 2019.

Cette mise à disposition est constatée dans un procès-verbal établi contradictoirement entre la ville et la CASGBS.

#### **Le Conseil Municipal,**

#### **Après en avoir délibéré,**

#### **À l'unanimité des votes exprimés,**

**APPROUVE** le Procès-Verbal de mise à disposition des biens établissant la liste et la valeur des immobilisations transférées à la Communauté d'Agglomération,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer le Procès Verbal.

### **Dossier 13- Subvention de fonctionnement 2021 à l'USOB**

#### **Sur le rapport de M. LOPES,**

Les textes en vigueur imposent de passer convention avec les associations bénéficiaires de subventions lorsque leur montant est supérieur à 23 000 €/an (y compris la mise à disposition de locaux ou autres).

Tel est le cas de l'USOB (Union Sportive Omnisports de Bezons) .

L'USOB représente, sur l'année 2020, 2 100 adhésions auprès de l'ensemble de ses sections pour des activités sportives aussi diverses que l'Aïkido, l'Athlétisme, le Basket-Ball, le Canoë-Kayak, le Twirling, le Triathlon... soit au total 16 sections représentées.

Malgré la crise sanitaire, cette association a également participé à l'organisation en 2020 des

Compte-rendu du conseil municipal du 8 avril 2021

manifestations importantes en partenariat avec la ville de Bezons telles que la course Rives and Run.

Considérant l'intérêt des actions de l'Union Sportive Omnisports de Bezons,

Considérant que l'Union Sportive Omnisports de Bezons (USOB), facilite l'accès aux Bezonnaises et Bezonnais à la pratique des Activités Physiques et Sportives

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

(Monsieur Kévin HARBONNIER ne participe pas au débat et au vote sur ce point en tant que membre du bureau de l'association USOB)

**À l'unanimité des votes exprimés,**

**APPROUVE** la convention 2021 entre la commune de Bezons et l'USOB ayant pour objet de contribuer à l'action de la dite association, qui vise à faciliter l'accès des Bezonnais à la pratique du sport, au travers de l'organisation d'actions d'animation et de manifestations, de la formation des cadres sportifs, bénévoles et jeunes talents et de l'acquisition des matériels nécessaires aux activités

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de subventionnement ainsi que tout acte y afférent.

#### **Dossier 14- Subvention de fonctionnement 2021 COS**

**Sur le rapport de M. CUVILLIER,**

Les textes en vigueur imposent de passer convention avec les associations bénéficiaires de subventions lorsque leur montant est supérieur à 23 000 €/an (y compris la mise à disposition de locaux ou autres).

Tel est le cas du COS (Comité des Œuvres Sociales du personnel communal).

Le COS a pour objet de resserrer les liens d'amitié entre les membres du personnel communal, de pratiquer l'entraide, d'organiser des activités sportives et culturelles, favorisant notamment les échanges et le travail transversal et collaboratif entre les services.

Est précisé que le montant de la subvention comprend le coût de la mise à disposition à titre onéreux par la commune auprès du COS d'un agent de catégorie C pour des fonctions d'accueil et de secrétariat. Conformément aux règles comptables et administratives, le COS remboursera à la commune le coût de cet agent.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des votes exprimés,**

**Nombre d'abstentions : 2**  
**M. ROULLIER, M. CADET**

**APPROUVE** la convention pour l'année 2021 entre la commune et le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal ayant pour objet de contribuer à l'action du COS qui vise à resserrer les liens

Compte-rendu du conseil municipal du 8 avril 2021

d'amitié entre le personnel communal, de pratiquer l'entraide, d'organiser des activités sportives et culturelles, par le versement d'une subvention de 130 776 €.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de subventionnement ainsi que tout acte y afférent.

### **Dossier 15- Création poste non permanent-Placier Foire**

**Sur le rapport de M. CUVILLIER,**

L'organisation et la tenue de la Foire de Bezons suppose le recrutement d'un poste non permanent de placier.

Le placier doit assurer les missions de traitement des demandes d'emplacements et des dossiers d'inscription, des relations avec les inscrits, des repérages de terrain et du contrôle le jour de la foire.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des votes exprimés,**

**APPROUVE** la création d'un poste non permanent selon les modalités suivantes :

- Un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C
- Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1er juin 2021 au 30 septembre 2021
- Cet agent assurera les fonctions de placier pour la Foire de Bezons
- La rémunération de l'agent sera calculée au maximum par référence à l'indice brut 432 du grade d'adjoint administratif territorial

**CHARGE** Madame la Maire ou l'adjoint délégué de procéder au recrutement des agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**PROCÈDE** à l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

### **Dossier 16- Tableau des emplois-Modifications et créations de postes**

**Sur le rapport de M. CUVILLIER,**

Les procédures de recrutement en cours, l'évolution des postes existants ou la création de nouveaux postes nécessitent la modification du tableau des emplois créés par le conseil municipal. La modification de ce tableau s'opère soit par :

- la création de postes,
- la modification des postes déjà créés : qui consiste en une simple modification du grade sur lequel est ouvert le poste (pour permettre une adéquation du poste avec l'agent recruté),
- la transformation des postes déjà créés : la modification des missions ou de l'intitulé d'un poste déjà créé suppose de supprimer l'emploi créé pour en créer un nouveau avec les missions ou l'intitulé modifié,
- la suppression de postes.

Compte-rendu du conseil municipal du 8 avril 2021

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des votes exprimés,**

**APPROUVE** la création des emplois telle que présentée en séance,

**PRÉCISE** que les agents recrutés sur ces postes seront rémunérés sur la base de l'échelle de rémunération des cadres d'emplois afférents, comme mentionné ci-dessus,

**AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire,

**PRÉCISE** que les agents contractuels ainsi nommés seront recrutés au maximum pour une durée de 3 années expressément renouvelables,

**PRÉCISE** que les candidats aux emplois permanents de catégorie A devront être titulaires au minimum d'un diplôme de niveau 6 (BAC + 3) et / ou d'une expérience professionnelle confirmée en rapport avec le poste visé,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes afférents.

**Dossier 17- Tableau des emplois-Suppressions de postes**

**Sur le rapport de M. CUVILLIER,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des votes exprimés**

**APPROUVE** la suppression des emplois de catégorie A conformément au tableau présenté en séance.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes afférents

**Dossier 18- Compte-rendu des décisions de gestion courante**

**Sur le rapport de Mme MENHAOUARA,**

**Le Conseil Municipal,**

**À l'unanimité des votes exprimés**

**PREND ACTE** des décisions de gestion courante telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous :

Numéro décision	Date	Objet	Observations								
2021_031	29/03/2021	Marché n°AO 20/18 "Accord-cadre relatif aux prestations de nettoyage urbain sur la ville de Bezons"	<p>Accord-cadre à bons de commande AO 20/18 avec la société suivante : SUEZ RV IDF</p> <p>Il est fait application des éléments financiers indiqués dans les Bordereaux des Prix unitaires aux quantités réellement exécutées,</p> <p>Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et renouvelable annuellement, par reconduction expresse, sans que sa durée totale n'excède 4 ans</p>								
2021_032	22/03/2021	Marché AO 20/02 "Fourniture de produits d'entretien, de produits d'hygiène, de consommables divers et location de réceptacles d'hygiène féminine" - Lot n°1, n°5 et n°8	<p>Marché AO 20/02 avec les sociétés suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Lots</th> <th>Titulaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot n°1 « Fourniture de produits et de matériels d'entretien »</td> <td>HERSAND – DELAISY KARGO 3 rue d'Ableval 95 200 SARCELLES SIRET : 810 443 101 00011</td> </tr> <tr> <td>Lot n°5 « Fourniture de produits hygiéniques »</td> <td>ADELYA TERRE D'HYGIENE (GROUPE 5S) 10 – 12 rue de la pâture 95 870 Bezons SIRET : 348 214 404 00033</td> </tr> <tr> <td>Lot n°8 « Location de réceptacle d'hygiène féminine »</td> <td>M.A.J SANELIS GONESSE 35 rue Gay Lussac 95 500 GONESSE SIRET : 775 733 835 00752</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il est fait application des éléments financiers indiqués dans les Bordereaux des Prix Unitaires et/ou catalogues, aux quantités réellement exécutées,</p> <p>Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et est renouvelable annuellement, par reconduction expresse, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.</p>	Lots	Titulaires	Lot n°1 « Fourniture de produits et de matériels d'entretien »	HERSAND – DELAISY KARGO 3 rue d'Ableval 95 200 SARCELLES SIRET : 810 443 101 00011	Lot n°5 « Fourniture de produits hygiéniques »	ADELYA TERRE D'HYGIENE (GROUPE 5S) 10 – 12 rue de la pâture 95 870 Bezons SIRET : 348 214 404 00033	Lot n°8 « Location de réceptacle d'hygiène féminine »	M.A.J SANELIS GONESSE 35 rue Gay Lussac 95 500 GONESSE SIRET : 775 733 835 00752
Lots	Titulaires										
Lot n°1 « Fourniture de produits et de matériels d'entretien »	HERSAND – DELAISY KARGO 3 rue d'Ableval 95 200 SARCELLES SIRET : 810 443 101 00011										
Lot n°5 « Fourniture de produits hygiéniques »	ADELYA TERRE D'HYGIENE (GROUPE 5S) 10 – 12 rue de la pâture 95 870 Bezons SIRET : 348 214 404 00033										
Lot n°8 « Location de réceptacle d'hygiène féminine »	M.A.J SANELIS GONESSE 35 rue Gay Lussac 95 500 GONESSE SIRET : 775 733 835 00752										
2021_033	05/03/2021	Contrat de maintenance et support technique de	Le contrat prend effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 pour un an et sera reconduit de manière								

		<b>la société SMA Netagis pour Netagis MAPS</b>	<b>expresse pendant 3 ans (31/12/2024), Montant : 1140 euros</b>
<b>2021_034</b>	<b>02/03/2021</b>	<b>Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Karl Marx - mercredi 17 mars 2021 de 8h30 à 12h - Formation d'enseignants</b>	<b>A titre gracieux</b>
<b>2021_035</b>	<b>11/03/2021</b>	<b>Demande de subvention auprès de la Préfecture du val d'Oise pour l'achat d'équipements de la Police Municipale</b>	<b>Demande de subvention d'un montant de 5 831,037 euros</b>
<b>2021_036</b>	<b>04/03/2021</b>	<b>Décision de préemption d'un fonds de commerce situé 79 rue Édouard Vaillant</b>	<b>Le prix de 20 000 euros (vingt mille euros), et les autres conditions figurant sur la déclaration de cession du fonds de commerce, sont acceptés par la ville de Bezons.</b>
<b>2021_037</b>	<b>15/03/2021</b>	<b>NF 21/02 "Fourniture de radars pédagogiques et signalisation lumineuse renforcée pour la ville de Bezons" avec la société Ivicom-France</b>	<b>Le marché prend effet à compter de la notification. Il prendra fin à la réalisation de toute obligation en découlant, soit à l'issue d'une durée de 12 mois à compter de la livraison de l'ensemble du matériel (à la fin du contrat de maintenance d'une durée d'un an).</b>  <b>Montant de 35 550,00 euros HT (42 660,00 euros TTC)</b>
<b>2021_038</b>	<b>18/03/2021</b>	<b>Approbation des frais honoraires huissier de justice de Maître Fradin huissier de justice constatant la désaffectation du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AH 371</b>	<b>Montant de 429,20 euros</b>
<b>2021_039</b>	<b>18/03/2021</b>	<b>Saisine du tribunal administratif- bâtiment en péril imminent - 34 rue Villeneuve à Bezons</b>	
<b>2021_040</b>	<b>22/03/2021</b>	<b>Organisation de la défense de la commune dans le cadre du recours ouvert par Mme Pereira Martinez Amélia à l'encontre de la commune de Bezons</b>	
<b>2021_041</b>	<b>26/03/2021</b>	<b>Signature d'une convention de</b>	

		<b>partenariat entre la Commune de Bezons et l'école SUP DES RH pour le pilotage d'un projet qui aura pour thème : Journée Olympique du 23 juin 2021</b>	
<b>2021_042</b>	<b>26/03/2021</b>	<b>Convention de mise à disposition d'œuvres d'Art entre la commune de Bezons et les artistes-Exposition REV'ARTS</b>	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.

La secrétaire de séance,

**Mme Sophie STENSTROM**

Signé par : Sophie STENSTROM  
Date : 26/04/2021  
Qualité : Adjointe au Maire, Vice-  
Présidente du CCAS